

## >>> La prime du déménagement

Vous avez **trois enfants** ou plus ?  
Vous changez de logement avant les **deux ans** du petit dernier ?

Vous avez peut-être droit à la **prime de déménagement** des Allocations Familiales !

Vous devez pour cela :

- Déménager entre le 1er jour du mois civil suivant votre 3ème mois de grossesse et le dernier jour du mois civil qui précède les 2 ans de votre dernier enfant.
- Dans les 6 mois du déménagement : recevoir une aide au logement (APL ou AL) pour votre nouvelle résidence et demander la prime de déménagement.

Le montant

Le montant de votre prime est égal à vos frais de déménagement dans la limite de :

- 820,40 €, si vous avez 3 enfants,
- 888,86 €, si vous avez 4 enfants,
- + 68.37 € par enfant en plus à partir du 5ème.

Les démarches

- Vous devez remplir un formulaire de prime de déménagement.  
[Vous pouvez le télécharger ou le demander à votre CAF.](#)
- Vous devez ensuite le retourner rempli, daté, signé et y joindre certaines pièces justificatives demandées.

**Vous avez déménagé vous-même**

Vous devrez fournir les justificatifs des dépenses engagées. Factures de véhicule et d'essence...

**Vous avez fait appel à une entreprise**

Joignez à votre dossier la facture acquittée établie par l'entreprise. Elle doit préciser les adresses de chargement et de livraison des meubles, le mode de règlement utilisé.

Dans tous les cas, si vous avez reçu une autre aide pour votre déménagement, vous devez fournir une attestation de tout organisme ou de votre employeur précisant la nature et le montant de l'aide.

Si cette aide est inférieure au montant de la prime, votre CAF vous versera éventuellement la différence.

En savoir plus : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

**Retrouvez toutes nos Fiches Solutions et lettres types sur**  
**<http://www.1000demenageurs.com>**